



**POUR L'EGALITE DE GENRE
DANS L'ACCES A L'EAU
A USAGE AGRICOLE**

Sacré Cœur III,
n°9748.

Tel : 33 827 91 74
33 827 91 33
BP : 12 085 Dakar

E.mail : radi@orange.sn
Site : www.radi-afrique.net



R.A.D.I.
*Réseau Africain pour le
Développement intégré*

A.N.I.D.
*African Network
for Integrated Development*

PROJET DE RECHERCHE – ACTION
Effectivité des droits économiques des femmes au Sahel :
Cas du droit à l'eau à usage agricole en Mauritanie,
au Niger et au Sénégal

**MANUEL DE FORMATION
EN PLAIDOYER**



Juillet 2013

Appuyé par le
IDRC  **CRDI**
Centre de Recherches
pour le Développement
International

GENESE DE LA FORMATION EN PLAIDOYER POUR L'ACCES DES FEMMES A L'EAU A USAGE AGRICOLE

Ce manuel de formation est l'un des outils produits dans le cadre du projet de recherche - action sur l'accès des femmes à l'eau à usage agricole.

Ce projet vise à contribuer à l'effectivité des droits économiques des femmes, en particulier le droit à l'eau au Sahel, précisément en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. Cette ambition a été poursuivie à travers les objectifs suivants :

Objectif 1 : Etudier/analyser, dans une perspective comparative et de justice sociale, économique et de genre, dans un contexte de crise alimentaire, l'effectivité de l'accès à l'eau dans les aménagements hydro-agricoles pour les femmes sahéliennes de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal.



Femme rurale dans un casier rizicole

- Prévoir ensuite des procédés permettant de toucher le public et les décideurs (sketch, argumentaire de plaidoyer à vulgariser, dossier à présenter aux autorités, etc.).
- **Message de plaidoyer**
 - Faire porter le message aussi bien par des hommes que par des femmes ;
 - Choisir, comme porteurs du message, des leaders impliqué(e)s dans l'exploitation de l'eau ;
 - S'assurer que les intervenants maîtrisent les résultats pertinents de la recherche.
- **Recherche des alliés (lobbying, réseautage)**
 - **Mobiliser le maximum de femmes rurales intervenant dans la gestion de l'eau productive pour une action massive et visible**
 - **Rechercher des appuis forts auprès des autorités, notamment celles concernées par les droits humains, le développement rural et la gestion de l'eau**
 - **Conscientiser et impliquer les hommes, les religieux, les leaders d'opinion, la presse**
 - **Agir en réseau avec d'autres organisations au combat similaire, sans altérer l'objectif de base qui reste l'accès équitable des femmes aux sources de production, en particulier l'eau à usage agricole**
- **Suivi-évaluation**
 - **Analyser le feed back du message**
 - **Identifier les engagements pris et les actes posés en faveur de l'accès équitable des femmes à l'eau à usage agricole**
 - **Rectifier la stratégie de communication au besoin**

Résumé des contenus :

Eléments et paramètres à prendre en compte dans un processus de plaidoyer pour l'accès des femmes à l'eau à usage agricole.

- **Choix du thème**
 - Actualité du thème de l'accès à l'eau à usage agricole
 - Intérêt du thème pour la communauté
- **Recueil des données**
(voir résultats de la recherche)
- **Fixation de l'objectif**
 - Ciblage des sites où il existe un problème réel d'accès des femmes à l'eau à usage agricole (casiers aménagés, zones d'irrigation, ...)
 - Lien logique entre les résultats de la recherche et les objectifs fixés ;
 - Choix raisonnable entre la parité et le quota femmes dans les parcelles aménagés, en lien avec les résultats de la recherche ;
 - Caractère réaliste de l'objectif
- **Identification des cibles**
 - Autorités étatiques pour : le respect des conventions internationales prohibant les discriminations sexuelles dans l'accès aux ressources ; la sanction des privations injustes des femmes de l'accès à l'eau à usage agricole, l'adoption de textes plus sensibles au genre ;
 - Les autorités locales chargées d'une gestion de proximité des ressources naturelles afin qu'elles prennent des mesures concrètes pour l'accès équitable à l'eau productive ;
 - Les populations (hommes/femmes) à sensibiliser sur l'importance des droits humains des femmes et l'utilité de leur accès équitable aux ressources économiques dont l'eau ;
 - Les femmes à mobiliser pour le plaidoyer.
- **Budgétisation**
 - Choisir, dans un premier temps, des canaux de communication de proximité, compte tenu du caractère local de la thématique (radio communautaire, sessions d'interpellation des autorités locales, causeries villageoises, porte à porte, etc.) ;

Il s'agissait :

- d'analyser le cadre juridique et institutionnel de *jure* et de *facto* pour l'accès des femmes à l'eau à usage productif ;
- d'identifier les contraintes multidimensionnelles à l'effectivité des droits des femmes à l'eau dans les systèmes de production agricole au Sahel afin de proposer des mesures de politiques pour une meilleure prise en compte des femmes dans ces systèmes de production ;

Objectif 2 : proposer des stratégies idoines visant à une meilleure promotion et protection des droits des femmes à l'eau à usage agricole ;

Objectif 3 : Produire des outils de plaidoyer pour l'effectivité des droits et de la citoyenneté des femmes notamment pour l'accès à l'eau productive ;

Objectif 4 : Renforcer les capacités des organisations de femmes et de défense des droits des femmes pour une effectivité des droits économiques des femmes agricultrices, notamment le droit à l'eau.

Pour bien identifier les origines, les manifestations et les conséquences des discriminations et disparités de genre dans l'accès à l'eau à usage agricole et proposer des stratégies pour les combattre, des chercheurs ont, sous l'égide du RADI, mené une investigation dans des sites d'aménagement public, en Mauritanie (Garack, Machra Sidi et Toulèele Diery), au Niger (Sébery et Toula) et au Sénégal (Kirène, Djilakh, Boundoum et Souloul).

Sur la base des discriminations révélées par les résultats de la recherche, le RADI et ses partenaires, les femmes des sites de recherche organisées en comité de plaidoyer, les organisations de défense des droits des femmes demandent que les femmes accèdent à l'eau à usage agricole dans les parcelles d'aménagement public au moins au même titre que les hommes.

Ils demandent que les principes d'égalité et d'équité affirmés par les textes internes et externes soient respectés et en particulier :

- que l'Etat et les collectivités locales prennent des mesures concrètes pour réhabiliter la femme rurale, notamment en lui garantissant un accès équitable aux ressources économiques ;
- que les demandes de terre adressées aux autorités compétentes par les femmes individuellement ou collectivement soient traitées avec la même attention que celles présentées par les hommes ;
- que les femmes bénéficient de parcelles de valeur et proches des sources d'eau ;
- que les discriminations dont les femmes sont victimes dans l'accès à l'eau productive soient expressément prohibées et, au besoin sanctionnées par les autorités compétentes ;
- que les terres inondables jadis affectées aux hommes, mais restées inexploitées depuis plusieurs années soient réaffectées aux femmes qui en font la demande et qui ont la capacité de les mettre en valeur ;
- que les femmes bénéficient du crédit agricole et des intrants au même titre que les hommes ;
- que le conseil de la collectivité et le représentant de l'Etat veillent à l'égalité des sexes dans l'accès et l'exploitation des parcelles aménagées.

Module 3 : Processus de plaidoyer pour l'accès des femmes à l'eau à usage agricole

Horaires	Séance	Approche pédagogique
9h - 10h	Résumé de la journée précédente suivie de questions/réponses	Révision en plénière
10h- 11h	Questions test : <ul style="list-style-type: none"> - L'accès des femmes à l'eau à usage agricole vous paraît-il un thème pertinent de plaidoyer ? Pourquoi ? - Sur quoi faut-il mettre l'accent dans un plaidoyer sur l'accès des femmes à l'eau à usage agricole ? 	Travaux d'ateliers
11h - 12h	Restitutions/correction	Plénière
12h -13h	Exposé du formateur sur les éléments à prendre en compte dans un plaidoyer sur l'accès des femmes à l'eau à usage agricole	Exposé en plénière suivi de questions réponse
13h 14h 30	Pause déjeuner	
14h 30 - 16h 30	Evaluation des connaissances : <ul style="list-style-type: none"> - Esquisser un document de plaidoyer pour l'accès à l'eau à usage agricole - Bâtir un argumentaire de plaidoyer pour l'accès à l'eau à usage agricole 	Travaux d'atelier
16h 30 - 17h	Restitution/correction	Plénière
17h - 17 30	Engagements des participants	Plénière
17h 30 - 18h	Evaluation finale de la formation	Fiches d'évaluation

7°) *La recherche des alliés*

Il s'agit de rassembler le maximum de ressources humaines autour de la cause défendue pour plus de force et d'efficacité. Les questions à poser sont les suivantes :

- Quels sont les autres personnes et organismes qui pourraient être intéressées par nos objectifs de plaidoyer ;
- Comment les impliquer sans trop altérer nos objectifs de départ ?

8°) *Le suivi-évaluation du plaidoyer*

Les acteurs doivent vérifier constamment si les différentes actions menées sont dans la trajectoire voulue c'est-à-dire vers la réalisation du but visé. Ce contrôle permanent est destiné à apporter des correctifs le cas échéant dans les actions et les stratégies.

Les questions à poser sont les suivantes :

- Comment s'assurer de manière constante que l'objectif est en bonne voie ?
- Comment s'assurer régulièrement de la conformité des actions aux prévisions ?
- Comment améliorer les stratégies de plaidoyer ?

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Objectif général :

Livrer aux acteurs les connaissances et les outils pour conduire un processus participatif de plaidoyer pour l'accès des femmes à l'eau à usage agricole.

Objectifs spécifiques :

A la fin de la formation, les participants doivent :

- Maîtriser les textes liés à l'accès à l'eau en milieu rural, y compris les instruments internationaux ;
- Connaître les problèmes de genre posés dans l'accès à l'eau à usage agricole ;
- Connaître les étapes du processus de plaidoyer ;
- Pouvoir élaborer un processus de plaidoyer pour l'accès à l'eau à usage agricole.



Séance de restitution lors de la formation
des comités de plaidoyer

Principes de la formation :

La formation sera effectuée selon les principes de l'andragogie. L'accent sera donc mis sur :

- la participation des apprenants dont les besoins réels de formation seront dûment recensés en début de session pour enrichir le programme pré établi ;
- l'ambiance positive facilitant la libre expression de tous les participants ;
- la valorisation de leur expérience ;
- la bonne gestion du temps ;
- les recommandations opérationnelles et utiles à la fin de la formation.

La formation dure trois jours à raison de 7 heures par jour, soit 21 heures.

Audience ciblée

La formation s'adresse :

- Aux comités (nationaux et locaux) de plaidoyer créés dans le cadre du projet RADI - CRDI ;
- Aux autorités locales ;
- Aux partenaires d'appui aux droits des femmes ;
- Aux organisations de défense des droits des femmes ;
- Aux organisations de la société civile en général.



Actrices des trois Sites de recherche en concertation pour la stratégie de plaidoyer (Sénégal)

Le choix de la cible dépend généralement de la nature de la décision attendue.

5°) La budgétisation

La mise en œuvre des actions de plaidoyer appelle la mobilisation des moyens. Le maintien d'un effort efficace dans le moyen ou long terme exige que soit mis en place un budget conséquent. Les dépenses peuvent être nombreuses : déplacements, réunions, communiqués, affichage, reprographie, secrétariat, etc.

Les questions à poser sont les suivantes :

- Quels sont les besoins en communication ?
- Quels sont les moyens disponibles et mobilisables,
- Ces moyens suffisent-ils à réaliser les objectifs de plaidoyer ?
- Comment répartir et mobiliser les ressources au mieux.

6°) La formulation et la livraison du message de plaidoyer

C'est une étape cruciale d'extériorisation des idées du groupe dont l'échec peut compromettre tout le processus du plaidoyer. Le contenu et la forme du message doivent être conçus en fonction de la nature de la cible. Il faut entretenir un public donné de questions qui l'intéressent pour l'amener à réagir. Pour réduire les risques de biais, un plan de communication peut être conçu à ce niveau.

Les questions à poser sont les suivantes :

- Le message est-il adapté à la cible ?
- Quel message poussera le public à vraiment réagir ?
- Quelle est la personne la mieux indiquée pour prendre la parole au nom de l'organisation ?

2°) *La recherche et l'analyse des données*

Le plaidoyer n'est pas un simple effet de mode, une réaction impulsive basée sur des slogans stéréotypés. Il doit reposer sur des données dûment collectées et de nature à rendre crédibles et pertinentes les positions défendues.

Les questions à poser sont les suivantes :

- Les informations collectées permettent-elles d'atteindre le but visé ?
- Quelles sont les données les plus pertinentes à utiliser pour le plaidoyer ?

3°) *La fixation d'objectifs précis de plaidoyer*

L'objectif doit être clair, réaliste, mesurable et de nature à rassembler des forces massives et puissantes.

L'objectif visé par le plaidoyer doit être faisable légalement, économiquement, politiquement, culturellement.

4°) *L'identification d'un public pertinent*

Les destinataires des actions de plaidoyer doivent être nettement identifiés. Il s'agit de ne pas se tromper de cible et disperser ses forces. Pour éviter de gaspiller les ressources, il convient de cibler les personnes les plus susceptibles de réagir et de réaliser les changements souhaités.

Les questions à poser sont les suivantes :

- Qui sont les décideurs ?
- Ont-ils un pouvoir décisionnel réel ?
- Quels sont, dans le réseau relationnel du décideur, les personnes influentes à cibler ?

Démarche pédagogique

La démarche pédagogique suit plusieurs étapes :

- 1) l'évaluation participative, séance tenante, des besoins réels de formation des participants pour en tenir compte dans l'administration du module ;
- 2) un pré-test pour situer le niveau d'entrée des apprenants ;
- 3) l'exposé participatif et progressif des différents thèmes retenus ;
- 4) les travaux pratiques et études de cas en groupe ;
- 5) l'évaluation du niveau d'acquisition des connaissances ;
- 6) l'évaluation de la formation dans son ensemble ;
- 7) La prise d'engagement des participants comme résolution pour agir autrement compte tenu des acquis de la formation ;
- 8) l'élaboration d'un plan sommaire de mise en œuvre des engagements.

Outils

- Blocs notes, classeurs, stylos ;
- Tableau padex, feuilles padex, marqueurs de trois couleurs différentes ;
- Feuilles blanches.

Supports

- Principaux instruments juridiques relatifs aux droits humains des femmes à l'accès à l'eau (conventions sous régionales relatives à la gestion des eaux transfrontalières, CEDEF¹, Constitution, code de l'eau, etc.) ;
- Résumé du rapport de recherche ;
- Argumentaire de plaidoyer.

¹ Convention pour l'Élimination de toutes les Discriminations à l'égard des Femmes.

MODULES

Module 1 : Problèmes de genre dans l'accès à l'eau à usage agricole

Horaires	Séance	Approche pédagogique
9h - 10h	Démarrage : - Présentations - Attentes	Brise glace
10h- 12h	Questions test : - Connaissez-vous des textes juridiques relatifs à l'accès à l'eau à usage agricole ? Que disent-ils ? Sont-ils respectés ? - Comment les femmes accèdent-elles à l'eau ? - Quelles sont les causes et les manifestations du faible accès des femmes à l'eau à usage agricole ?	Travaux d'ateliers
12h - 13h	Restitutions/correction	Plénière
13h -14h 30	Pause déjeuner	
14h 30 - 16h	Exposé du formateur sur les textes favorables à l'accès des femmes aux ressources et leur degré d'effectivité	Exposé en plénière suivi de question réponse et de témoignages des participant(e)s
16h - 16 30	Exercices d'application : - En quoi les textes nationaux sont-ils conformes ou non aux textes internationaux ? - Identifiez et sériez les contraintes socioculturelles à l'accès des femmes à l'eau à usage agricole ; - Identifier les clivages hommes / femmes dans l'accès à l'eau à usage agricole.	Travaux d'atelier
16h 30 - 17h	Restitution/correction	Plénière
17h - 17 30	Evaluation journalière	Fiches d'évaluation

Résumé des contenus :

Le plaidoyer est une fonction importante du groupe. Il lui permet d'amener les forces externes (généralement les décideurs) à prendre des décisions ou adopter un comportement conforme à ses intérêts.

I - DEFINITION DU PLAIDOYER

Le plaidoyer

Le plaidoyer est un processus entrepris par **des personnes physiques ou morales** reposant sur un ensemble **d'actions cohérentes et planifiées** destinées à **changer** ou à **maintenir** une **politique** ou à faire prévaloir une **autre vision ou un autre programme**. Le plaidoyer ne se contente pas seulement de combattre une décision déjà prise ; il consiste aussi à participer aux processus décisionnels pour influencer sur la décision finale.

«*Le Plaidoyer est une activité orientée vers le changement des politiques, des opinions et des programmes de tout type d'institution*¹».

Mais au sens strict, le plaidoyer désigne le discours, l'argumentaire entretenu pour défendre une cause.

II - LES ETAPES ET LES OUTILS DE PLAIDOYER

1°) *Le choix d'un thème de plaidoyer*

La décision de lancer un processus de plaidoyer est évidemment liée à l'identification d'un problème social dont le règlement constitue une priorité pour la communauté. Le choix du thème du plaidoyer correspond généralement à la détermination du but du plaidoyer. Les questions à se poser sont les suivantes :

- La résolution du problème présente-t-elle un intérêt pour la communauté ?
- Le problème ne peut-il pas être résolu par des moyens autres que le plaidoyer ?
- Le thème est-il susceptible de mobiliser un nombre significatif d'acteurs ?

2) ¹ *Une Introduction au plaidoyer*, 2003, Guide de Formation, Projet SARA.

Module 2 : Processus de plaidoyer

Horaires	Séance	Approche pédagogique
9h - 10h	Résumé de la journée précédente suivie de questions/réponses	Révision en plénière
10h- 11h	Questions test : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que le plaidoyer ? - Quelles sont les étapes du plaidoyer ? 	Travaux d'ateliers
11h - 12h	Restitutions/correction	Plénière
12h -13h	Exposé du formateur sur les étapes du processus de plaidoyer	Exposé en plénière
13h 14h 30	Pause déjeuner	
14h 30 - 16h	Suite exposé du formateur sur les étapes du processus de plaidoyer	Exposé en plénière suivi de questions/réponses
16h - 16 30	Exercices d'application : <ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'importance du leadership dans le plaidoyer ? - Comment budgétiser les actions de plaidoyer ? 	Travaux d'atelier
16h 30 - 17h	Restitution/correction	Plénière
17h - 17 30	Evaluation journalière	Fiches d'évaluation

Résumé des contenus

Les Droits économiques et sociaux recouvrent des droits importants voire essentiels dans un contexte de sous-développement comme le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit au logement, le droit à l'éducation, le droit au travail, le droit à la sécurité, etc. Ils ont été affirmés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 notamment, consacrés par le Pacte sur les Droits économiques et Sociaux adopté en 1966, réaffirmés lors de la Conférence de Vienne sur les Droits de l'Homme en 1993, reconnus par la plupart des constitutions des Etats.

Depuis le début des années 1980, une attention de plus en plus grande est consacrée aux relations entre les femmes et l'environnement, et en particulier l'eau, dans le cadre de conférences internationales. En l'occurrence, l'Agenda 21, résultat principal du Sommet de la Terre organisé à Rio en 1992, inclut un chapitre sur « l'Action Mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable ».

Dans la même année, la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin) inclut les femmes dans l'un des ses quatre principes : " Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau".

En 1995, lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, Chine), les gouvernements se sont engagés dans la Déclaration de Beijing à : "Faire connaître le rôle des femmes, et surtout des femmes rurales et des femmes autochtones, dans les domaines de l'irrigation, de l'aménagement des bassins versants, de l'assainissement, et subventionner des recherches sur ces questions en accordant une place particulière aux connaissances et à l'expérience des femmes autochtones".

Lors de la Conférence internationale sur l'eau, à Bonn, en décembre 2001, le rôle des femmes s'est vu accorder une grande importance dans la Déclaration ministérielle: "Tant les hommes que les femmes devraient être associés sur un pied d'égalité à la gestion de l'utilisation durable des ressources en eau et au partage des bénéfices. Il est nécessaire de renforcer le rôle des femmes dans les domaines relatifs à l'eau et d'assurer une plus large participation de celles-ci".

Le Sommet de Johannesburg (28 août - 5 septembre 2002) a pris plusieurs engagements liés aux femmes dans sa Déclaration politique, notamment, « Faciliter l'accès à l'information et la participation, notamment des femmes, à tous les niveaux, afin de soutenir les politiques et prises de décisions liées à la gestion des ressources en eau et à la mise en œuvre des projets ».

En Novembre 1992, les Nations-Unies notamment par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels décident d'ajouter le droit d'accès à l'eau au nombre des droits économiques, sociaux et culturels, faisant ainsi de l'accès à l'eau un droit humain universel. Le Comité estime que le droit à l'eau est « la condition préalable à la réalisation de tous les autres droits ».

A toutes ces dispositions internationales, s'ajoutent d'autres conventions qui prohibent les discriminations sexuelles dans l'accès aux ressources. Ainsi la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations contre les femmes (CEDEF) dans son article 14 stipule que la femme rurale doit pouvoir bénéficier des mêmes opportunités que les autres femmes

L'article 9-1-C du protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme, relatif aux droits des femmes recommande aux Etats de garantir que les femmes soient des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement de l'Etat. De manière plus pratique, l'article 15-a relatif à la sécurité alimentaire invite les Etats signataires à prendre les mesures nécessaires « pour assurer aux femmes l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire ». L'article 19-c relatif au développement durable astreint les Etats à « promouvoir l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre ».

Des Etats comme la Mauritanie, le Sénégal et le Niger se sont efforcés de transposer ces dispositions dans l'ordre juridique interne, mais se heurtent à de nombreuses résistances coutumières qui compromettent leur effectivité.

Les résultats de la recherche ont montré que le fondement des discriminations dont les femmes sont l'objet en matière agricole est lié au fait que l'agriculture elle-même est considérée comme une activité masculine ; la femme occupe généralement un lopin exigu dans le champ de son mari et est même utilisée comme main d'œuvre gratuite dans les champs des hommes. Cette situation s'explique par la persistance des traditions foncières qui accordent la priorité à l'homme compte tenu de son statut de chef de famille ou de carré. En matière d'agriculture irriguée, les femmes obtiennent généralement les parcelles éloignées des cours d'eau (ce qui augmente les coûts de pompage et affecte la compétitivité) et des lieux d'habitation (ce qui induit des difficultés pour concilier la distance à parcourir avec leurs lourdes charges ménagères).

Il urge donc de mettre fin à l'illégalité en restituant aux femmes leurs droits d'accès à l'eau à usage agricole et aux moyens de production en général afin de mieux les positionner dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la précarité.

